



Syndicat National des Personnels de Santé Environnementale
Union Nationale des Syndicats Autonomes

Montpellier, le 19 juin 2013

A Madame la Ministre
des affaires sociales et de la santé
14 avenue Dusquesne
75350 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

Les beaux jours tardent à venir mais les baignades en mer et en eaux douces ont commencé.

Les baignades ont commencé mais les personnels de santé environnementale, en charge dans les ARS du contrôle sanitaire des baignades attendent toujours l'instruction annuelle, qui, semble-t-il est à l'ordre du jour du conseil national de pilotage des ARS du 21 juin 2013.

Pourtant, cette instruction serait nécessaire au moins 3 mois avant les premiers prélèvements, afin d'informer les maires gestionnaires des sites de baignades du programme de contrôle sanitaire qui va leur être imposé- dont ils assument la charge financière des frais de prélèvements et d'analyses- , des modalités d'interprétation sanitaire des résultats, des modalités de gestion des situations à risque sanitaire et de protection de la santé des baigneurs, et enfin des obligations d'information des populations.

Cette instruction, qui définit également des règles nationales en application de la législation, est indispensable pour comptabiliser le nombre de prélèvements et d'analyses et vérifier l'adéquation du nouveau programme annuel de contrôle avec les termes des marchés publics signés avec les laboratoires de contrôle des eaux. Dans certains cas, des avenants au contrat peuvent être nécessaires.

Plus grave encore, la saison balnéaire 2013 est une année charnière pour la France car les agences régionales de santé ont la responsabilité de la mise en oeuvre « des modalités nouvelles de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade correspondant à la fin de l'application de la directive 76/160/CEE et à l'entrée en vigueur de la directive 2006/7/CE. ». Or, la nouvelle directive va avoir des impacts énormes au niveau de certaines collectivités qui vont se trouver brutalement face à une décision de fermeture de baignade pour qualité insuffisante alors que jusqu'alors, selon les normes de la précédente directive, la situation était évaluée satisfaisante.

Aujourd'hui les analyses de contrôle sanitaire ont commencé et les personnels de santé environnementale des ARS ne connaissent pas les nouvelles consignes nationales de classement des résultats des analyses des baignades en bon/moyen /mauvais. Ils ignorent également les modalités de gestion des mauvais résultats.

Et pour compléter ce tableau déjà dramatique , les personnels ne disposent plus d'une application informatique adaptée. La version 4 de l'application informatique SISE-BAIGNADES est loin d'être achevée, les requêtes BO ne sont pas prêtes, elle n'est pas validée ni diffusée aux ARS, quant aux formations des personnels de la nouvelle application, elles ne sont pas prévues.

Pire, il va être demandé aux personnels d'utiliser l'ancienne version (V3) pour classer selon de nouveaux critères, qui sont différents des précédents, ce qui implique de reconstruire des requêtes informatiques BO dans chaque ARS séparément alors qu'il s'agit d'un outil national conçu pour rédiger le rapport national annuel que le gouvernement français doit remettre à la commission européenne avant le 31 décembre.

Autant dire que si jusqu'à présent nous marchions déjà un peu sur la tête, là il n'y a plus que les pieds des personnels qui sortent du sable ou des galets.

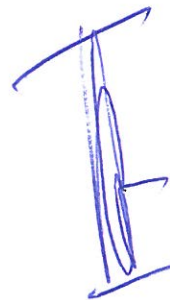
SYNAPSE vous demande en urgence :

- une réunion immédiate de toutes les ARS pour définir des modalités communes de gestion des cas de non-conformité aux nouvelles normes baignades (la DGS les réunit prochainement sur le bruit, l'amiante...)
- la diffusion de la version 4 de l'application SISE-BAIGNADES complète et validée aux ARS , avec un manuel « utilisateurs »
- le renforcement en ingénieurs du pôle d'administration des données en santé-environnement (PADSE) afin de lui permettre de développer des activités dans d'autres champs que les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux embouteillées et le thermalisme
- le recrutement d' un ingénieur sur SISE-baignades à la DGS

Cette situation, pleine d'incertitudes, génère déjà du mal être des personnels qui savent déjà qu'ils vont perdre de leur crédibilité technique devant les maires, les préfets et les directeurs de laboratoires des eaux et aussi beaucoup de temps face à un système d'information déficient .

Enfin, les directeurs généraux des agences régionales de santé sont exposés en première ligne car la loi leur confère la responsabilité de proposer au préfet des mesures d'interdiction de baignades.

En vous remerciant pour votre écoute, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération déterminée.



Isabelle PLAISANT
Secrétaire générale